



# Accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'épandage de boues d'épuration – 2 lots

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE  
Selon les articles L.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique  
ENTITE ADJUDICATRICE

DATE DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES : 19 juin 2025 12H00

**Remise des offres par voie électronique obligatoire**

### INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION

Besoin d'un renseignement pour répondre en ligne...

Vous pouvez contacter le Service Commande Publique de Lannion-Trégor Communauté par mail [commandepublique@lannion-tregor.com](mailto:commandepublique@lannion-tregor.com).

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne. Il permet donc de candidater à n'importe quel marché dans toute l'union européenne.  
A terme, le DUME a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2.  
Un guide sur la dématérialisation et plus précisément sur le DUME à partir de la page 40 est à votre disposition en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-tres-pratique-pour-accompagner-acheteurs-et-entreprises-sur-dematerialisation-des-marches>

## ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1-1 Objet de la consultation
- 1-2 Etendue de la consultation
- 1-3 Décomposition de la consultation

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

- 2-1 Durée du marché - Délais d'exécution
- 2-2 Variantes
- 2-3 Prestations supplémentaires Éventuelles (PSE)
- 2-4 Modalités essentielles de financement et de paiement
- 2-5 Modification de détail au dossier de consultation
- 2-6 Délai de validité des offres
- 2-7 Visite des lieux

## ARTICLE 3. RETRAIT ET CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER

- 3-1 Retrait du dossier de consultation
- 3-2 Contenu du dossier de consultation

## ARTICLE 4. DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE



- 4-1 Pièces relatives à la candidature
- 4-2 Pièces relatives à l'offre

## ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5-1 Langue et monnaie
- 5-2 Nature de l'attribution
- 5-3 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle
- 5-4 Réponse dématérialisée
- 5-5 Transmission sous support papier

## ARTICLE 6 APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6-1 Appréciation des candidatures
- 6-2 Appréciation des offres
- 6-3 Suite à donner

## ARTICLE 7. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

## ARTICLE 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

- 9-1 Définition et interprétation
- 9-2 Obligations en matière de protection

## ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

## ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1-1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

Lot n°1 : le chargement, le transport et l'épandage sur des parcelles agricoles des boues chaulées produites par la station d'épuration de Lannion et de Trégastel

Lot n°2 : le chargement, le transport et l'épandage sur des parcelles agricoles des boues produites par la station d'épuration de Pont Scoul

Clause relative au Développement durable :

Conformément à l'article L.2111-1 code de la commande publique, la nature et l'étendue des besoins ont été déterminées, pour la présente consultation, en tenant compte d'objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Code CPV :

Principal :

90513900-5 Services d'évacuation des boues

Secondaire :

90513700-3 Services de transport des boues

### 1-2. Etendue de la consultation

La présente consultation a été lancée par procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

### 1-3. Décomposition de la consultation

La présente consultation comporte 2 lots :

Lot n°1 : le chargement, le transport et l'épandage sur des parcelles agricoles des boues chaulées produites par la station d'épuration de Lannion et de Trégastel

Lot n°2 : le chargement, le transport et l'épandage sur des parcelles agricoles des boues produites par la station d'épuration de Pont Scoul

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et avec un montant maximum conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	40 000€ HT	90 000,00 € HT
2	900 € HT	5 000,00 € HT

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

### 2-1. Durée du marché – Délais d'exécution

L'accord cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

### 2-2. Variantes

2-2-1 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (Variantes « obligatoires »).

Aucune variante n'est demandée.

#### 2-2-2 Variantes à l'initiative du soumissionnaire (variantes « facultatives »)

Aucune variante n'est autorisée.

#### 2-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne comporte pas de PSE.

#### 2-4. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ressources propres du pouvoir adjudicateur qui passe le marché abondées par des ressources propres externes, soit dans le cadre d'emprunt, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques
- Paiement : conformément aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique.

#### 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

#### 2-7. Visite des lieux

oui : obligatoire

Contact :

Stéphane Le Goff Port : 06-26-13-36-89 - Tél : 02 96 05 80 37

Samuel RICHEUX Port : 06 72 13 66 96 - Tél : 02 96 05 01 88

Nathalie THOMAS Port : 06 72 13 67 08

Non

### ARTICLE 3. RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 3-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement, à compter de la date de la publication sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Conseil aux candidats : Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse

bénéficiaire de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

### 3-2 Contenu du dossier de consultation

Outre le présent règlement de consultation et son annexe 1 « attestation sur l'honneur (si réponse hors DUME) », le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes pour chaque lot :

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AECCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (DQE-BPU)
- Le cadre de réponse du mémoire technique
- un certificat de visite est annexé au CCTP.

## ARTICLE 4- DOCUMENTS À FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques pour lesquelles le logo  n'apparaît pas.

### 4.1 Pièces relatives à la candidature

1° - En cas de réponse par le dispositif DUME 

 ou la lettre de candidature dûment remplie (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R.2143-3 du décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 précité :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2. Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats.

#### A. Aptitude

Inscription sur un registre professionnel pertinent (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

*Et/ou uniquement en cas des professions réglementées dont la liste est consultable :*

<https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html>

Pour les marchés de services : nécessité de détenir une autorisation spécifique

Pour les marchés de services : nécessité de disposer du statut de membre d'une organisation spécifique

B. Capacité économique et financière 

- Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
  - Chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 derniers exercices
  - Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices
  - Chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices
  - Création de l'opérateur économique
  - Ratios financiers sur les 3 derniers exercices
  - Assurance contre les risques professionnels
  - Autres exigences économiques ou financières :
- Chiffre d'affaires annuel minimal (*maximum 2 fois le montant estimé du marché ou du lot, sauf justifications particulières*) (à décrire ci-après) :
- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

### C. Capacité technique et professionnelle

- Description des principaux travaux exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices
- Description des principales livraisons effectuées antérieurement sur les 3 derniers exercices
- Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices
- Indiquer s'il sera fait appel à des techniciens ou des organismes techniques responsables du contrôle de qualité
- Description des équipements techniques et des mesures employées pour assurer la qualité
- Moyens d'étude et de recherche
- Description des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en œuvre
- Autorisation de réaliser des contrôles
- Titres d'études et professionnels
- Description des mesures de gestion environnementale qui seront mises en œuvre lors de l'exécution du marché
- Nombre de cadres
- Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché
- Mention de la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée
- Dans le cas des marchés publics de fournitures : Echantillons, descriptions ou photographies sans certificat d'authenticité
- Dans le cas des marchés de fournitures : Echantillons, descriptions ou photographies avec certificats d'authenticité
- Dans le cas des marchés de fournitures : Certificats établis par des instituts chargés du contrôle de la qualité

### D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

- Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité :
- Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale

- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;
- En application de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

*Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.*

## 2 - En cas de réponse par le biais des formulaires DC1 et DC2

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir les éléments suivants :

### Pièces administratives demandées aux candidats

1°) La déclaration sur l'honneur jointe en annexe 1 du présent Règlement de la Consultation complétée par l'opérateur économique permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique.

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire. *Le candidat remettra l'imprimé DC 2 dûment complété.*

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

2°) Le document ci-après :

En cas de groupement uniquement, une lettre de candidature (type imprimé DC1) sera complétée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications prévues ci-dessous seront fournies par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

### Pièces techniques demandées aux candidats

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières telles que prévues aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique le candidat fournira précisément (complétés éventuellement au moyen d'annexes) les renseignements et /ou documents suivants :

- Inscription sur un registre du commerce ([fournir un récépissé de déclaration d'activité](#))
- Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices
- Assurance contre les risques professionnels
- Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

#### 4.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier contiendra les pièces suivantes :

DOCUMENT	NOM DU FICHIER à nommer	FORMAT ATTENDU
L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AECCAP)	N° de marché_AECCAP_nom du candidat	Pdf
Le Détail quantitatif estimatif valant Bordereau des prix unitaires (DQE-BPU)	N° de marché_DQE-BPU_nom du candidat	Xls et Pdf
Un mémoire technique détaillé des dispositions que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations ( <i>document cadre de réponse à compléter</i> )	N° de marché_MEMOIRE TECHNIQUE_nom du candidat	Pdf
Le certificat de visite	CERTIFICAT DE VISITE_nom du candidat	Pdf

Il est demandé aux candidats, de présenter distinctement, à l'intérieur du pli, ses différentes offres (Offre pour le lot N° ...), le cas échéant.

N° de marché	LOT
2025103	Lot n°1 : Épandage des boues chaulées de la STEP de Lannion et de Trégastel
2025104	Lot n°2 : Épandage des boues de la STEP de Pont Scoul

La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de l'offre. Cependant, il vous est conseillé de vous munir de la signature électronique (certificat) facilitant, par la suite, la signature du marché, entre le pouvoir adjudicateur et le candidat attributaire.

### ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 5.1 Langue et monnaie

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront établies en euros.

#### 5.2 Nature de l'attribution

Chaque candidat peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire ou conjoint.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du représentant du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

### 5.3 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle

Sans objet.

### 5.4 Réponse dématérialisée

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Mégalis Bretagne. Les plis envoyés par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :

↳ Avec DUME 

- Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents ou fournir votre DUME en pièce libre
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre

↳ Sans DUME

- Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »

Liste des formats autorisés pour la transmission électronique des plis :

- Word
- Excel
- Acrobat Reader (PDF)
- formats de plans : Autocad

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis, et notamment le poids des éventuelles photos. Des outils sont à cet effet à leur disposition sur la plateforme [megalis.bretagne.bzh](http://megalis.bretagne.bzh), service aux entreprises.

Signature des plis électroniques :

- Il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

Le Pouvoir Adjudicateur invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format. Vous trouverez sur la plateforme MEGALIS, des tutoriels vous expliquant comment signer au format PADES.

Lorsque l'on ouvre le document PDF signé, la signature apparaît.

Signé électroniquement par :  
Nicolas .....  
Date : 08/06/2016 16:32:01 CEST

*Accompagnement : le support technique de Mégalis Bretagne (02 23 48 04 54) est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 – 12h30 et 13h30 – 18h00 et, le vendredi de 8h30-12h30 ; 13h30-17h pour vous accompagner.*

#### Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CR-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE  
1 rue Monge – CS 10761  
22307 LANNION Cedex

#### *5.5 Transmission sous support papier*

Conformément au code de la commande publique, la transmission des plis sous support papier n'est plus autorisée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Par conséquent, toute offre transmise dans ces conditions sera déclarée irrégulière au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

## ARTICLE 6. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### *6-1 Appréciation des candidatures*

Selon les articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique, les candidatures qui n'ont pas été écartées (dossier de candidature complet, tel que demandé dans le présent RC) sont examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR Mégalis faisant foi).

La vérification des conditions de participation du titulaire pressenti, en application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, peut intervenir au plus tard avant l'attribution du marché.

*Dans ce cas, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut pas produire les justificatifs dans le délai demandé par le pouvoir adjudicateur, soit 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR Mégalis faisant foi), sa candidature est déclarée irreçevable et son offre est éliminée.*

*Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.*

*Cette procédure est le cas échéant reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.*

#### 6-2 Appréciation des offres pour les 2 lots

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du code de la commande publique :

##### 60% : Prix de l'offre

La notation s'effectuera sur la base du montant du DQE, suivant la règle arithmétique suivante :

Le plus faible prix total obtient 60 points.

La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante :  $Np = 60 \times (p \text{ min} / p(x))$

p min = prix total le plus faible

p (x) = prix total de l'autre offre considérée

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

##### 40% : Valeur technique

La valeur technique des prestations sera jugée sur la base du cadre de réponse, selon les sous-critères suivants valant chacun 10 points :

- Sous critère 1: Moyen matériel / Tracteurs ( nombre de tracteurs disponibles)
- Sous critère 2: Moyen matériels / Epandeurs ( Nombre d'épandeurs et caractéristiques)
- Sous critère 3 : Moyen humain ( Nombre de chauffeurs pouvant assurer la prestation)

Pour les 3 premiers sous—critères , la pondération sera la suivante pour chaque sous critère:

0 point : Non recevable pour 1 seul engin ou chauffeur

4 points : Insuffisant pour 2 engins ou chauffeurs

6 points : Moyennement satisfaisant, 3 engins ou chauffeurs

10 points : Très satisfaisant, 4 engins ou chauffeurs

- Sous critère 4: Continuité de service (Organigramme de l'entreprise (solution de secours en cas de défaillance matérielle ou humaine))

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Régularisation des offres : conformément aux articles R2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, y compris pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère prix sera déterminant et privilégié dans le classement.

#### 6-3 Suite à donner

Les demandes de compléments, la notification du marché et l'envoi des courriers de rejets seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier, quel que soit le mode de transmission de l'offre.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières seront celles responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam.... qui pourraient nuire à leur bonne information.

## ARTICLE 7. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

La collectivité se réserve le droit de procéder à une négociation sur tous les aspects techniques et financiers de l'offre avec les candidats ayant remis une offre\*

Cependant, l'entité adjudicatrice pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

A l'issue de l'analyse des offres et au vu des critères de jugement, la négociation s'engagerait, le cas échéant, avec l'offre ou les offres économiquement la(les) plus avantageuse(s).

Elle peut être écrite ou par entretien.

Le choix d'une négociation se fera lot par lot si la consultation est allotie.

### 7.1-La correspondance dématérialisée

L'entité adjudicatrice envoie à l'ensemble des candidats, admis à négocier, un mail via la plateforme dématérialisée de Mégalis Bretagne.

Cette correspondance aborde les mêmes thématiques, adaptées à chaque offre, et donne, ou non, des indications sur les « leviers » sur lesquels elle pense que le candidat peut améliorer son offre.

Tous les candidats doivent ensuite disposer du même délai pour remettre une offre modifiée.

### 7.2-L'entretien

Généralement, l'entité adjudicatrice fixe unilatéralement un rendez-vous avec le candidat.

Chaque candidat dispose du même temps de passage. Au cours de l'entretien, seront abordés les points de l'offre pouvant être améliorés et/ou étayés.

L'entité adjudicatrice s'efforce d'aborder avec chaque candidat les mêmes thématiques de l'offre, en ce qu'elles constituent des critères d'attribution du marché.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### Documents à produire au titre des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique

Suivant les dispositions de l'article R.2144-4 code de la commande publique l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner présenté aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

#### Signature des plis :

- Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

## ARTICLE 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

### 9.1 - Définitions et interprétation

«Données à caractère personnel» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

«Responsable du traitement» désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« Service » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;

« Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

## 9.2 - Obligations en matière de protection

1. Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.
2. Le prestataire doit, en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du pouvoir adjudicateur :
  - Agir conformément à l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel) ;
  - Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;
  - Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;
  - Ne pas transférer ou autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen («EEE») sans le consentement écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;
  - S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que : Cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par le pouvoir adjudicateur.
  - Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance au pouvoir adjudicateur que ce-dernier peut raisonnablement exiger, et dans les délais raisonnablement spécifiés par le pouvoir adjudicateur, afin de lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées en matière de protection des données (exercice du droit d'accès à leurs données personnelles).
  - Alerter le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures, de toute violation de données personnelles. Le prestataire doit fournir au pouvoir adjudicateur une assistance conformément à la législation relative à la protection des données personnelles ;
  - Effacer ou restituer les données personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).

## ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Tribunal territorialement compétent, chargé des procédures de recours :
  - Tribunal administratif de Rennes
  - 3 Contour de la Motte
  - 35000 RENNES
  - Tél. : 02 23 21 28 28
- Organe chargé des procédures de médiation :
  - Comités consultatifs de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux marchés publics
  - 6 Quai Ceineray
  - BP 33515
  - 44035 NANTES CEDEX
- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
  - Un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché

conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative ;

- Un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution
- Un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

## ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat devra prendre contact auprès de :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE  
Correspondant : Clémence HUNSINGER  
Courriel : [commandepublique@lannion-tregor.com](mailto:commandepublique@lannion-tregor.com)  
Tél. : 02 96 05 54 36

---

### Pièces jointes à compléter le cas échéant :

- Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse hors dispositif DUME)

## Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse hors dispositif DUME)

Je soussigné(e), M [nom et qualité] \_\_\_\_\_  
représentant et ayant pouvoir pour engager la société \_\_\_\_\_

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :

### *Condamnation définitive :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

### *Lutte contre le travail illégal :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

*Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

*Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

*Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

*Situation fiscale et sociale :* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

### *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A  
Le

Signature et cachet commercial